



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT

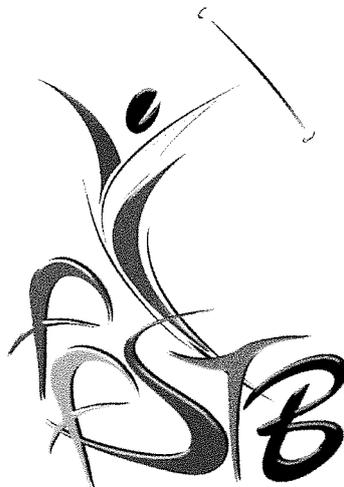


**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE SPORTIVE DE TWIRLING BATON





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE DELEGATION

POUR LES DISCIPLINES DU TWIRLING BATON

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, Ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton (Sigle – FFSTB), association sportive agréée par arrêté du 20 mars 2018,

Représentée par :

- Madame Sylvie BONNIER, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFSTB »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFSTB constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFSTB organise la pratique du Twirling Bâton. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFSTB, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 24/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Twirling Bâton lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.



Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la discipline sportive dont la délégation est accordée à la FFSTB par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Twirling Bâton	Solo	Solo	Solo Freestyle Junior WBTF Solo Freestyle Senior WBTF Solo Freestyle Masculin Junior WBTF Solo Freestyle Masculin Senior WBTF Solo 1 Bâton Juvenile WFNBT Solo 1 Bâton Preteen WFNBT Solo 1 Bâton Junior WFNBT Solo 1 Bâton Senior WFNBT Solo 1 Bâton Junior Men WFNBT Solo 1 Bâton Senior Men WFNBT Solo 2 Bâtons Juvenile WFNBT Solo 2 Bâtons Preteen WFNBT Solo 2 Bâtons Junior WFNBT Solo 2 Bâtons Senior WFNBT Solo 2 Bâtons Junior Men WFNBT Solo 2 Bâtons Senior Men WFNBT Solo X Strut Juvenile WFNBT Solo X Strut Preteen WFNBT Solo X Strut Junior WFNBT Solo X Strut Senior WFNBT Rythmic Twirl Juvenile WFNBT Rythmic Twirl Preteen WFNBT Rythmic Twirl Junior WFNBT Rythmic Twirl Senior WFNBT Rythmic Twirl Junior Men WFNBT Rythmic Twirl Senior Men WFNBT
	Duo		Duo Junior WBTF Duo Senior WBTF Duo Juvenile WFNBT Duo Preteen WFNBT Duo Junior WFNBT Duo Senior WFNBT
	Equipe		Team WBTF Team Junior WFNBT Team Senior WFNBT Dance Twirl Team Junior WFNBT Dance Twirl Team Senior WFNBT
	Groupe		Groupe WBTF
Pompon	Equipe		Petite Equipe Grande Equipe



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Conscient que sa mission première est de rassembler tous les pratiquants du Twirling bâton, la FFSTB est le fruit du rassemblement de deux fédérations nationales différentes : la FFTB et la NBTA.

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFSTB développe les disciplines des Fédérations Mondiales WBTF et WFNTA.

Cette offre repose sur des pratiques complémentaires :

- Pratique solo en fresstyle, 1 bâton, 2 bâtons, 3 bâtons, X Strut et Rhythmic Twirl
- Pratique en Duo
- Pratique en Equipe
- Pratique en Groupe

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- Avec la reconnaissance de Haut Niveau, la FFSTB devra mettre en place toutes les actions liées au haut niveau :
 - o Projet de Performance Fédéral
 - o Mise en liste des athlètes de Haut Niveau
 - o Suivi médical des athlètes de Haut Niveau

La rédaction du PPF est en cours en concertation avec l'ANS.

La France occupe une place forte au sein des relations internationales :

- Vice-Présidence de l'International Baton Twirling Federation (IBTF), entité qui rassemble les deux fédérations internationales (WBTF et WFNBTB)
- Projet de se présenter pour occuper un siège au sein du board WBTF en 2024

Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux

Les compétitions internationales de la World Baton Twirling Federation (WBTF) ont lieu selon deux alternances :

- Championnat du Monde tous les deux ans en alternance avec le Championnat d'Europe
- Coupe du Monde tous les deux ans en alternance avec la Coupe d'Europe

Ainsi il y aura sur les années paires :

- Championnat du Monde par pays,
- Coupe d'Europe des clubs.

Sur les années impaires :

- Championnat d'Europe par pays,
- Coupe du Monde des clubs.

Les compétitions internationales de la World Federation National Baton Twirling Association (WFNBTA) ont lieu selon deux alternances :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- Championnat du Monde Twirling tous les trois ans en alternance avec le Championnat d'Europe Twirling,
- Championnat d'Europe Majorette tous les ans.

La France organisera le Championnat d'Europe de Twirling WFNBTB en avril 2022.

La France organisera le Championnat d'Europe de Twirling WBTF en juillet 2023.

La France réfléchit pour organiser le Championnat du Monde 2024.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport.

Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale.

Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

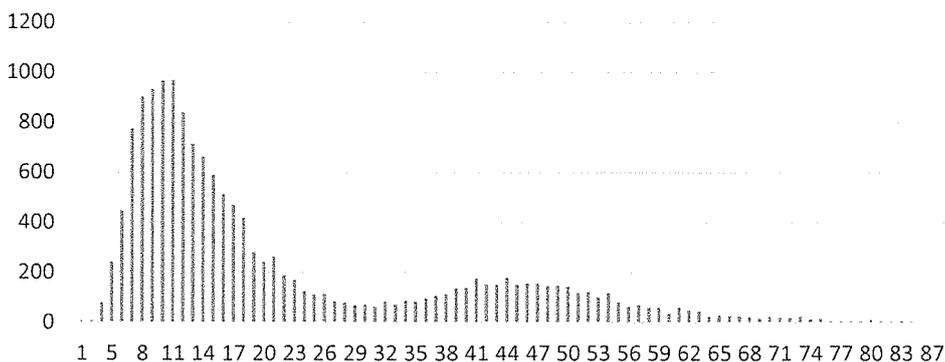
Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

La FFSTB compte plus de 92% de licences féminines, ce qui en fait la fédération la plus féminisée !

Au niveau de la pratique, la moyenne d'âge des pratiquants est de 13 ans.

La FFSTB essaie donc davantage de se diriger vers la mixité que la féminisation.

Nombre de licence par âge



Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Les encadrants des équipes de France sont sur la parité.

Les épreuves internationales solos féminines de haut niveau sont séparées des épreuves masculines.

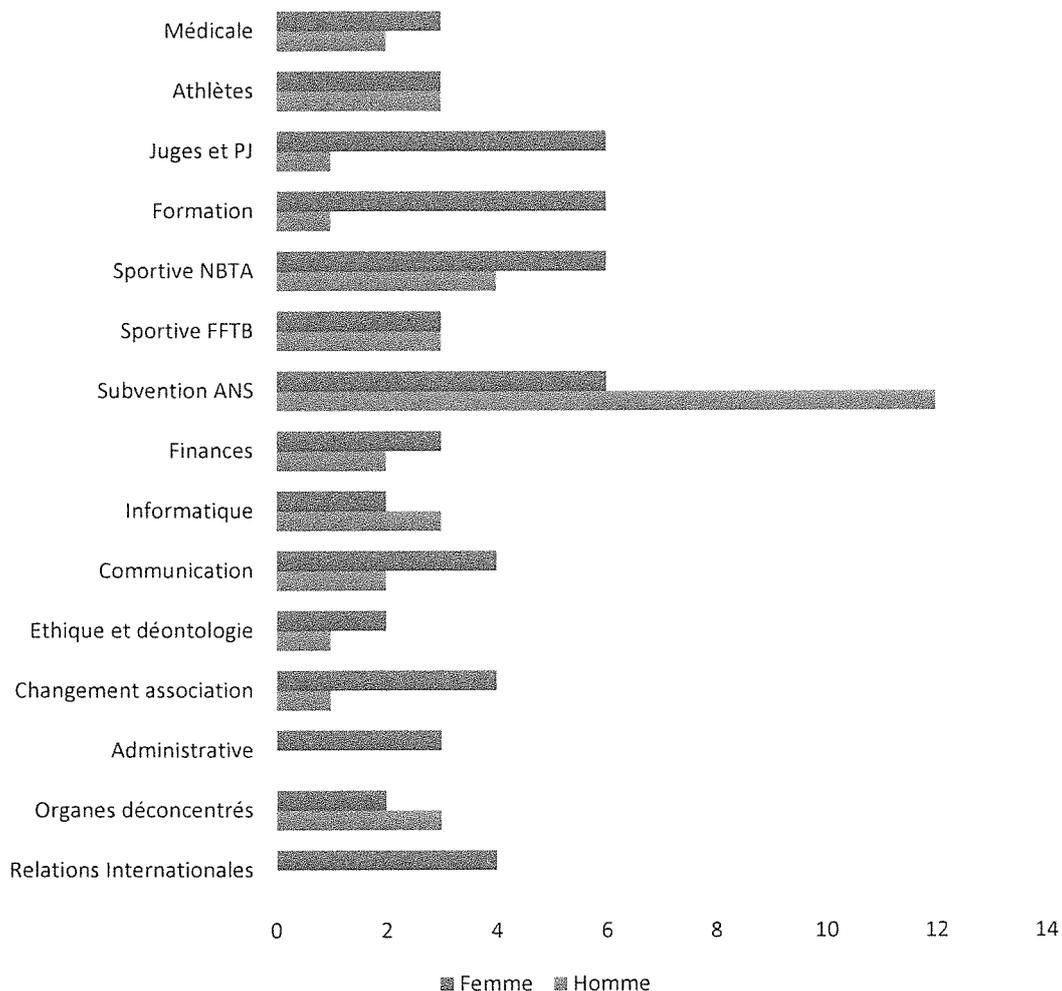
Les épreuves internationales en duo, équipe et groupe sont mixtes, où le nombre de femme est quasiment tout le temps supérieur au nombre d'homme.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes :

Les statuts de la FFSTB assurent une présence de 40% d'homme et 60% de femme dans le Comité Directeur fédéral et le Bureau Fédéral.

Les femmes sont représentées dans l'ensemble des commissions fédérales :

Nombre de femmes et d'hommes par commission



Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

La pratique sportive nationale est mixte en duo, équipe et groupe.

En revanche, elle est différenciée en solo avec des catégories d'âge féminine et masculine :

- | | |
|-------------|-------------------|
| - Poussine | - Poussin |
| - Benjamine | - Benjamin |
| - Minime | - Masculin Minime |
| - Cadette | - Cadet |
| - Junior | - Masculin Junior |
| - Senior | - Masculin Senior |



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



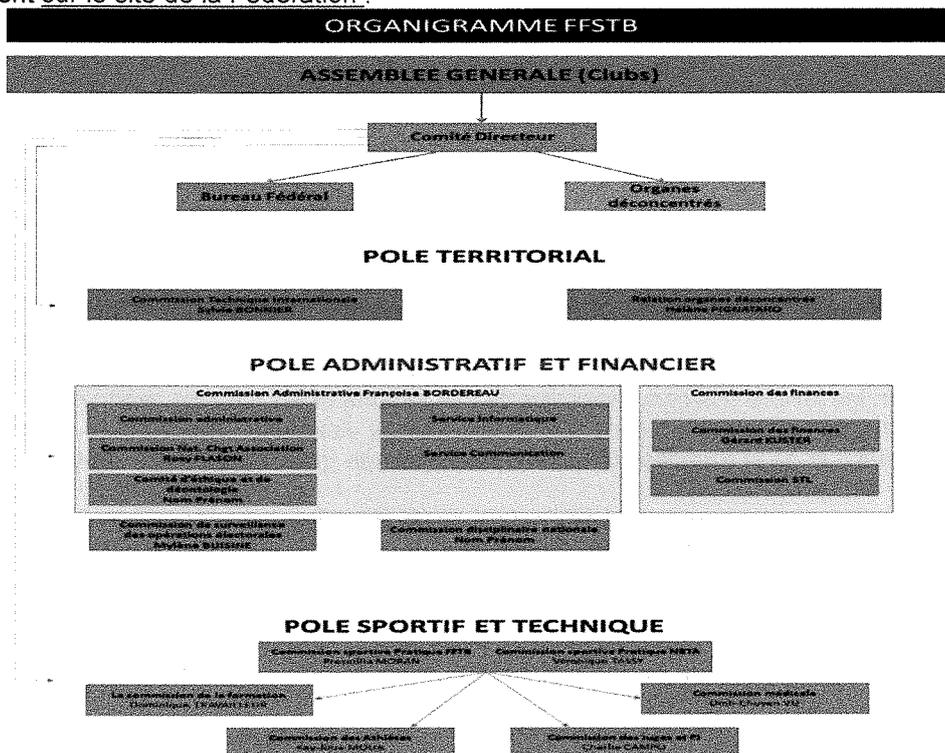
Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

Il existe 16 commissions, comité ou services réparties sur 3 pôles :

- Pôle Territorial
 - o Commission Relations Internationales
 - o Commission Organes déconcentrés
- Pôle administratif et financier
 - o Commission Administrative
 - o Commission Changement association
 - o Comité d’Ethique et déontologie
 - o Service Communication
 - o Service Informatique
 - o Commission des Finances
 - o Commission Subvention ANS
- Pôle Sportif et technique
 - o Commission Pratique Sportive FFTB
 - o Commission Pratique Sportive NBTA
 - o Commission Formation (cadre enseignants)
 - o Commission Juges et Président de Jury
 - o Commission Athlètes
 - o Commission Médicale
 - o Commission Plan de reprise des activités Post Covid-19

L'ensemble des procès-verbaux et textes officiels ainsi que l’organigramme fonctionnel est disponible publiquement sur le site de la Fédération :





MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Lors de chaque élection de personne, la FFSTB s'engagera à contrôler l'intégrité de chaque candidat par un engagement écrit de leur part à signaler tout conflit d'intérêt potentiel à leur fonction.

La FFSTB a mis en place une commission électorale indépendante et compétente où les membres ne devront pas être membres des instances dirigeantes fédérales ni avoir de lien d'intérêts avec la Fédération,

En annexes, conformément à la note de l'Agence Nationale du Sport n°2022-DFT-02 du 18 février 2022 (Annexe 1), les déclarations relatives à la prévention des conflits d'intérêt du Président de la FFSTB en date du 24/02/2022.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Tout grand changement dans le règlement sportif fait l'objet d'un sondage en amont de l'ensemble des clubs.

La commission athlète peut également émettre un avis sur les modifications proposées.

Les organes déconcentrés sont également concertés lors de modification des statuts et règlements fédéraux.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FBSTB soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie : Yannick MEUNIER, Directeur Général
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet : Yannick MEUNIER, Directeur Général
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération : Yannick MEUNIER, Directeur Général
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFSTB dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Conformément aux dispositions issues de la loi du 24 août 2021, les encadrants sont :

- Les dirigeants licenciés à la FFP (présidents / gérants, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris la Fédération),
- Les moniteurs fédéraux,
- Les initiateurs,
- Les coaches,
- Les titulaires de CQP,
- Les BEES et BPJEPS (bien que ces derniers soient soumis à la présentation du Bulletin n° 2 du casier judiciaire). »,
- Les intervenants au contact de mineurs dans les EAPS,
- Les juges et arbitres.

La FFSTB est engagée de manière visible et concrète en faveur de la prévention et du traitement des violences, discriminations et incivilités pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les pratiques qui s'installent parfois dès le plus jeune âge.

Un plan fédéral de lutte contre les violences, discriminations et incivilités est d'ailleurs mis en place et évalué chaque année.

Un référent « lutte contre les violences, discriminations et incivilités » a été désigné afin d'assurer une coopération interne et transversale et de traiter les signalements et les cas identifiés de dérives.

La FFSTB sensibilise sur ce sujet auprès de l'ensemble des publics en rapport avec l'organisation sportive (licenciés, adhérents, parents, grand public...), notamment à travers une campagne de communication.

La proportion d'homme étant très infime au sein de la fédération, la FFSTB promouvra l'égalité Homme / Femme afin de lutter contre les stéréotypes de genre.

La FFSTB s'engage à faire intervenir dans des assemblés généraux des Ligues l'association Colosse aux Pieds d'Argiles pour sensibiliser sur le sujet des violences.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Tout débordement constaté lors d'une compétition fera l'objet d'un signalement dans le rapport du Président de Jury. Ce dernier pourra faire l'objet d'une saisine du Comité d'Éthique et Déontologie voire de la Commission de Discipline.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FF..., comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté : Yannick MEUNIER, Directeur Général



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFSTB présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFSTB qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

La FFSTB sera attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et veillera à ce que l'ensemble de ses licenciés aient une bonne connaissance des lois et règlements applicables.

Elle diffusera pour cela chaque année le petit guide juridique pour mieux connaître les conséquences d'une incivilité, d'une violence et d'une discrimination dans le champ du sport.

Tout fait avéré de violence, discrimination, harcèlement, sera traité en coopération étroite avec les autorités publiques intervenant dans le cadre de la lutte contre les violences.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

La FFSTB met en place un cahier des charges précis pour l'organisation de ses compétitions que ce soit au niveau départemental, régional ou national.

La sécurité des athlètes en fait partie avec les obligations à respecter avant, pendant et après la compétition.

Le twirling peut être pratiqué au sein de la FFSTB mais aussi de la FSCF (Fédération sportive et culturelle de France).

Les sportifs qui participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFSTB alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire en auront la possibilité.

La Fédération diffusera en effet son calendrier sportif à la FSCF afin d'éviter les superpositions de compétitions.

Article 5-2 intégrité des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FSTB, la pratique du twirling peut produire des dommages articulaires ou musculaires si elle est mal enseignée (notamment les mouvements gymniques).

A cette fin, la commission médicale et sportive met en place des fiches outils telles que :

- L'équilibre alimentaire du sportif,
- La récupération,
- La relaxation posturale.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 5-3 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFSTB doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFSTB a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFSTB doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

La FFSTB incitera les acteurs du sport à signaler, de manière sécurisée et le cas échéant anonyme, toute tentative de manipulation ou manipulation avérée de compétition (manipulation des notes, ententes des juges, etc.).

La FFSTB intégrera, dans les formations des cadres, des rappels aux acteurs des compétitions sportives les principales interdictions et obligations concernant la manipulation des compétitions sportives.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



La FFSTB sécurisera la remontée des notes entre les compétitions et la fédération. À l'exception du service championnat (salariés), nul ne pourra avoir accès aux résultats des compétitions.

La FFSTB mettra en place une procédure d'alerte dans le rapport du Président de Jury sur des comportements suspects observés.

La FFSTB sensibilisera les salariés du siège sur les risques et mettre en place une veille active.

La FFSTB mettra en place un dispositif d'information permettant aux clubs et aux organisateurs de compétitions de connaître les sanctions en cours, prononcées à l'encontre de leurs licenciés, en matière de corruption.

Article 6-2 santé des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 6-3-1 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF... en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFSTB s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération : William MIDON, Membre du Comité Directeur Fédéral
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

La Direction technique Nationale, en lien avec la commission médicale, mettra en place le suivi médical des sportifs de haut niveau.

Des actions de prévention sur le dopage seront effectuées lors des rassemblements des équipes de France.

La commission médicale diffusera massivement une campagne de communication contre le dopage sur les réseaux sociaux et lors des compétitions.

Article 6-2-2 Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le médecin fédéral fait le suivi des dossiers médicaux des athlètes des équipes de France.

Le kinésithérapeute fédéral suit l'équipe de France toute l'année.

La commission médicale assure la prévention sur le risque de dopage.

Article 6-4 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFSTB la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la ... ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- *Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ;*
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;
- *Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait ;*

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La FFSTB mène une réflexion sur la pratique inclusive du pompon et du twirling.
Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides sont encore à la marge.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFSTB. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Les déplacements

La FFSTB, dans sa procédure de prise en charge, incite à utiliser les transports en commun ou à covoiturer. En cas d'utilisation de son véhicule seul, la base de prise en charge est celle du transport en commun (si moins onéreux).



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 8-2 - Réduire le coût de l'impact de nos licences et affiliations sur l'environnement

La FFSTB :

- évoluera du support papier à la dématérialisation pour le dossier d'affiliation pour un nouveau club,
- évoluera du support papier à la dématérialisation pour le renouvellement de l'affiliation d'un ancien club,
- permettra le prélèvement pour minimiser les paiements par chèque et envois postaux,
- évoluer du support papier à la dématérialisation pour le support licence,
- évoluera du support papier à la dématérialisation pour le timbre licence,
- évoluera du support papier à la dématérialisation pour les changements d'association,
- limitera les envois postaux et prioriser le traitement par courriel en général.

Article 8-3 - Réduire le coût de l'impact de nos compétitions sur l'environnement

La FFSTB :

- évoluera du support papier à la dématérialisation pour la préparation des compétitions,
 - o Chutes, Chrono, Range find, Liaison juge range find,
 - o Feuille de notation, Programme,
- évoluera du support papier à la dématérialisation pour l'impression des feuilles athlètes,
- évoluera du support papier à la dématérialisation pour l'impression des classements,
- évoluera du support papier à la dématérialisation pour l'impression des diplômes compétitions.

Article 8-4 - Réduire le coût de l'impact de notre organisation

La FFSTB :

- adaptera ses règlements pour permettre les réunions du Bureau Fédéral, Comité Directeur et ses commissions en visio-conférence,
- privilégiera les réunions en visio-conférence lorsque les commissions sont composées de membre à la fois en métropole et dans les territoires ultra marins,
- incitera au covoiturage dans le cadre des nominations des tables de jury.

Titre IX Emploi et formation

Article 9-1 - Emploi

La FFSTB veillera à professionnaliser les compétences rares au niveau des bénévoles :

- communication,
- informatique,
- juridique.

Article 9-2 - Formation

La FFSTB tentera de mettre en place un CQP Twirling afin d'avoir un diplôme rémunérant pour son sport.

La FFSTB mettre en place ses formations fédérales afin de :

- faire monter en compétence les encadrant des clubs,
- avoir suffisamment de juges et présidents de jury pour ses compétitions.

Les formations mises en place :

- Instructeur de club,
- Conseiller Technique,



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Entraîneur Twirling,
- Juge,
- Président de Jury.

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFSTB utilisant essentiellement gymnase et plateau sportif, réfléchit à la création d'un équipement structurant.

Titre XI Outre-mer

Article 11-1 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM)

La FFSTB s'appuiera sur des salariés présents en outre-mer pour structurer et mettre en place des formations à :

- La Martinique,
- La Réunion.

Au-delà de la crise sanitaire qui a touché davantage les DOM au niveau Twirling, ces ressources permettront aux Ligues concernées de se relever plus vite.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

La FFSTB, reconnue de haut niveau pour la première fois, n'a pas d'affectation de CTS.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationales

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationales.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Les apports variés de ces activités motrices viennent enrichir la motricité globale de nos jeunes sportifs et viennent par-delà renforcer leur sécurité tout au long de leur vie.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

À l'occasion du dialogue annuel, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

**Pour la Fédération Française
Sportive de Twirling Bâton
La Présidente**

Madame Sylvie BONNIER

Pour l'État

La Ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 6 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 7 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 8 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 9 : Liste des référents thématiques
- Annexe 10 : Contrat d'Engagement Républicain